	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-693

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2024-693

VILLENAVE D 'ORNON - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Robert Picqué" - Décision - Autorisation

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Villenave d'Ornon, a missionné la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole pour conduire les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement « Robert Picqué ». Ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme entre septembre et décembre 2023. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2024-109 du 02 février 2024.

Dans le cadre de la poursuite du projet, Bordeaux Métropole a transmis l'Etude d'Impact du projet accompagnée du projet de dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 16 avril 2024 pour qu'elle délivre un avis conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Dans son avis rendu le 14 juin 2024, l'autorité environnementale, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ». Elle précise également que le résumé non technique est « *clair et permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* ».

Enfin, elle conclut que « *l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence de zones de prairies et de parc arboré abritant des espèces protégées de faune et de flore), le patrimoine et le paysage, ainsi que le climat (prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur urbain, performance énergétique, déplacements)* ».

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de très grande majorité des espaces à enjeux (notamment zones de prairie et de parc arboré). Le projet prévoit de réhabiliter une grande partie des bâtiments existants, et intègre plusieurs mesures en faveur du climat (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique). Des compléments sont sollicités concernant la préservation des espaces à enjeux écologiques au niveau de la réserve sud du ministère des armées, intégrée dans le périmètre de la ZAC, ainsi que sur la gestion des terres excavées (notamment suite à l'identification de secteurs pollués).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont

vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique ».

Ainsi, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est favorable au projet et souligne la qualité des documents.

Suite à cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Procédure de mise à disposition

La mise à disposition de l'étude d'impact relative à la création de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon ainsi que l'avis de l'autorité compétente, a été effectuée du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024, conformément aux articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le public a pu consulter les éléments du dossier et s'exprimer pendant plus de deux mois sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr (participation du public par voie électronique). Sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation, un dossier sur support papier pouvait être mis à disposition à l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Le public a été au préalable informé de cette mise à disposition par voie de presse sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- Le dossier d'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- le mémoire complémentaire de réponse,
- le projet de dossier de création de ZAC.

Cette mise à disposition a connu une faible réaction du public, puisqu'elle a suscité un seul avis et aucune réaction sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Bilan de la mise à disposition

Un bilan, en annexe de cette délibération, reprend l'ensemble des sujets soulevés par le public pendant la mise à disposition de l'ensemble des pièces, ainsi que les réponses apportées.

L'unique avis émis correspond à une contribution individuelle concernant les thématiques suivantes :

- l'entretien du patrimoine arboricole,
- l'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

Le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public, pendant au moins trois mois, sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1-1 et L 123-19,

VU les délibérations n° 2023-0208 et 2024-109 du 26 mai 2023 et du 02 février 2024 relatives à la concertation préalable à l'opération d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE conformément aux exigences du Code de l'environnement, un processus de mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon a été organisé du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024,
CONSIDERANT QU'en conséquence, l'opportunité de la poursuite du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon,

Article 2 :

de mettre le présent bilan à la disposition du public, en version numérique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée minimale de trois mois.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel POIGNONEC</p>
--	--



Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de la ZAC Robert Picqué

Commune de Villenave d'Ornon

Annexe à la délibération de Bordeaux métropole

Préambule

Le présent document présente le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Robert Picqué à Villenave d'Ornon, ainsi que l'avis de l'autorité compétente, effectuée du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024,

Le public a pu consulter les éléments du dossier et s'exprimer pendant plus de deux mois sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr (participation du public par voie électronique). Sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation, un dossier sur support papier pouvait être mis à disposition à l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Pour rappel, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, a rendu son avis le 14 juin 2024.

Dans son avis, l'autorité environnementale, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ».

Elle précise également que le résumé non technique est « *clair et permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* » ;

Enfin, elle conclut que « *L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence de zones de prairies et de parc arboré abritant des espèces protégées de faune et de flore), le patrimoine et le paysage, ainsi que le climat (prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur urbain, performance énergétique, déplacements).*

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de très grande majorité des espaces à enjeux (notamment zones de prairie et de parc arboré). Le projet prévoit de réhabiliter une grande partie des bâtiments existants, et intègre plusieurs mesures en faveur du climat (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique). Des compléments sont sollicités concernant la préservation des espaces à enjeux écologiques au niveau de la réserve sud du ministère des armées, intégrée dans le périmètre de la ZAC, ainsi que sur la gestion des terres excavées (notamment suite à identification de secteurs pollués).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique. ».

Ainsi, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est favorable au projet et souligne la qualité des documents.

Suite à cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Nombre et caractéristiques des observations reçues

Cette mise à disposition a connu une faible réaction du public, puisqu'elle a suscité un seul avis et 0 réaction sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'unique avis émis correspond à une contribution individuelle concernant les thématiques suivantes :

- L'entretien du patrimoine arboricole ;
- L'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

Synthèse des observations reçues et réponses apportées

La contribution recensée sur le site internet de la participation de Bordeaux métropole a été réalisée le 18 juillet 2024 et indiquait :

« A mon avis et si les objectifs du projet sont la mise en valeur du parc je vous conseille de tailler les arbres, débroussailler le terrain et de réaliser des cheminements sécurisé afin que le public (personne âgées, personnes avec une poussette, cycliste, fauteuil roulant, etc...) puissent circuler dans ses allées, d'y installer des bancs, des poubelles et des WC publics.

PS : un/des récupérateur(s) d'eau pourraient y être installé afin d'éviter que les cheminements inondent en cas de fortes pluie »

La contribution soulève plusieurs sujets relatifs aux thématiques suivantes :

- a) L'entretien du patrimoine arboricole ;
- b) L'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

La préservation et la valorisation du patrimoine végétal semble avoir été comprise et acceptée mais le contributeur alerte sur l'entretien à réaliser. Il préconise également la réalisation de cheminements piétons et vélos accessibles à tous, ce qui apparaît conforme aux ambitions du projet urbain.

a) Entretien du patrimoine arboré

Contribution :

Dans son avis, le contributeur préconise une taille des arbres du parc et un débroussaillage du terrain.

Réponse apportée :

Un des grands objectifs du projet étant de préserver le patrimoine existant du site, des expertises arboricoles ont été menées pour évaluer l'état du patrimoine arboré et les préconisations d'entretien. L'étude phytosanitaire réalisée en 2021, a ainsi permis d'évaluer qu'environ 50% des arbres étaient considérés comme étant en bonne santé. De nouveaux contrôles en 2022 et 2023 ont confortés les préconisations initiales et permis de préciser les fréquences et actions d'entretien nécessaires à réaliser sur le patrimoine arboré.

Plus largement concernant les espaces végétalisés de ce site de grande ampleur, les questions de gestion et d'entretien ont été posées dès le début des réflexions et ont guidé l'élaboration du plan directeur du projet urbain. Ce dernier a permis d'établir des scénarios de fonctionnement et de gestion du site à court, moyen et long terme, partagés avec les collectivités et futurs gestionnaires.

b) Aménagement des cheminements piétons

Contribution :

Dans son avis, le contributeur préconise :

- De réaliser des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux poussettes, aux personnes âgées et aux cyclistes ;
- L'installation de mobilier urbain (bancs, poubelles) et de WC publics, et une gestion des eaux pluviales (eaux de ruissellement) permettant d'éviter l'inondation de ces cheminements.

Réponse apportée :

Le projet prévoit l'aménagement de cheminements doux, soit réservés exclusivement aux piétons, soit partagés entre piétons et cyclistes. Il est bien confirmé que ces derniers seront accessibles au PMR, aux poussettes, aux personnes âgées et aux vélos. Différents revêtements sont envisagés à ce

stade (enrobé, stabilisé, pavés, ...) et seront précisés dans le cadre des études à venir de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces espaces circulés.

Des bancs et banquettes seront régulièrement implantés dans les parcs et le long des cheminements, afin de permettre le repos, la contemplation et l'échange. A ce jour il n'est pas prévu de WC public.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit une gestion à ciel ouvert (réseau de noues et de bassins permettant la rétention, l'infiltration et l'évapotranspiration de l'eau) moins dépendante du réseau d'assainissement et donc moins exposée à des risques d'inondation. Ce dispositif participera également à la mise en valeur du paysage et apportera de nombreux co-bénéfices liés à la présence de l'eau (rafraîchissement, biodiversité, résilience des végétaux, ...). Ces aménagements seront conformes aux normes en vigueur et au règlement d'assainissement de Bordeaux Métropole.

Conclusion

La mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon, a appelé une seule contribution et a permis d'aborder les sujets relatifs à l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement des cheminements doux.

La contribution a été prise en compte et des réponses ont été apportées dans le cadre de ce bilan.

La mise en œuvre du projet et la poursuite des études permettront de prendre en compte les éléments exprimés sans pour autant que cela nécessite de modifier les caractéristiques principales du projet.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dans son avis du 14 juin 2024, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ».